



Arrêté
De circulation
pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 08/01/2026 de LEVEQUE Alice, de la société CORASO-AXIANS FIBRES domiciliée au 850 Avenue Régis Ramage 37250 à SORIGNY,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des travaux de tirage et raccordements de conduites souterraines, par l'entreprise CORASO-AXIANS FIBRES demeurant au 850 Avenue Régis Ramage 37250 à Sorigny, un empiètement sur chaussée sera effectué sur lundi 12 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 rues Carnot, République, de la Vienne, d'Alger, Route de Tavant, D110 et D760.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 50 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner, sauf pour les véhicules du chantier.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 12 janvier 2026

Arrêté n° 2026-01-14	
PUBLIÉ LE	12/01/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU